

Arrondissement de Lille
Commune de Mouchin - 59419
Tableau des Obligations Diverses

N° 01/01

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.1 Conservation du patrimoine naturel			
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique	Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) Approuvée le 16/07/2014	Dreal
I.2 Ressource en eau			
SAGE	Territoire de SAGE et état d'avancement	Marque Deûle Élaboration	Ddtm
ZRE	Zone de Répartition des Eaux	LILLE Profondeur : 50 m A.P. du 20/01/2004	Dreal
ZDHS DAGE	Zones à dominante humide du SDAGE 2009	Présence de zones à dominantes humides	Agence de l'Eau Artois Picardie
ZHESAGE	Zones Humides à enjeu des SAGE	Scarpe aval	Dreal
I.3 Conservation du patrimoine culturel			
ARCHEO	Zones de préemptions archéologiques	Présence de zones archéologiques préventives	Drac
LOI BARNIER	Loi Barnier Article 52, L111-1-4	D 938 : Route à grande circulation Protection 75 m	Dir
P.D.I.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires De promenade et de Randonnée	Délibération du Conseil Général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993	Conseil Général
II.1 – Risques Naturels Inondations			
CATNAT	Arrêtes de catastrophes naturelles	Catastrophes naturelles: Inondations et Mouvements de Terrain du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté interministériel du 29/12/1999	Ddtm
II.2 -Risques Naturels Mouvements de Terrains			
ARGILE	Aléas retrait gonflement Argile	Faible Fort	Brgm
SEISME	Aléa sismique communal	Faible	Brgm
II.3 Risques Technologiques			
CANA	Zones effet de danger sur les Canalisations	Gaz Hydrocarbure liquide	Dreal
II.4 Risques Sanitaires			
ICPE	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE	voir site Base des Installations classées - lien http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheicform.php	Ddpp

Arrondissement de Lille
Commune de Mouchin - 59419
Tableau des Obligations Diverses

N° 01/01

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
IV-	Nuisances		
V.B.	ISOLEMENT ACOUSTIQUE Protection contre les bruits des transports terrestres	*Voir Annexe ci - jointe	Ddtm
V	Régimes fonciers		
D.P.U.	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Un droit de préemption a été créé par D.C.M.du27/11/87sur les zones U et NA du P.O.S. modifié	
V.B.	Participations financières (à compter du 01/03/2012) TAXE D'AMENAGEMENT		
	- Part Communale	2 % D.C.M. Du 29/11/2011	Ddtm
	- Part Départementale	1.45 % D.C.G. Du 28/11/2011	Ddtm